

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire**

du 23 septembre 2024

n°001

page 1/2

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (45) : JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, A. GEORGES (suppléant P. GUÉNAIRE), H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, A. BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (12) : F. MERY donne pouvoir à E. MICHEL
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à D. CHAINE
C. PIAULET donne pouvoir à O. LANDREAU
Y. ERGÛL donne pouvoir à JP ABELIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à M. LAVRARD
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
E. BAILLY donne pouvoir à C. CIBERT
J. BOISSON donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
J. ROY donne pouvoir à F. BONNARD.

EXCUSES (24) : B. BIET, D. CATHELIN, A. NOEL, P. BAZIN, P. BARAUDON, I. MIGUET, Y. TARTARIN, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Élection d'un membre du bureau communautaire**

Pour rappel, par sa délibération n°2 du 15 juillet 2020 le conseil communautaire a décidé de fixer à 15 le nombre de vice-président(e)s et à 10 le nombre des autres membres du bureau communautaire.

Monsieur Auriault Jean-Marc ayant démissionné de sa fonction de maire, Monsieur Petit-Clair Jean-Marie, nouveau maire d'Angles-sur-l'Anglin a accepté sa désignation en tant que conseiller communautaire, tel que cela est prévu dans les dispositions applicables aux communes de moins de 1 000 habitants (article L. 273-11 du code électoral).

Cependant, le poste qu'occupait Monsieur Auriault au sein du bureau communautaire parmi les "10 autres membres du bureau" devient par cette démission vacant et peut être pourvu selon les mêmes modalités qu'initialement, soit par une élection au scrutin uninominal à trois tours.

Cette élection a donc lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'assemblée délibérante est ainsi conviée à :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 23 septembre 2024

n°001

page 2/2

- décider de maintenir à 10 le nombre des autres membres conseillers communautaires siégeant au sein du bureau communautaire,

- procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, d'un conseiller communautaire appelé à siéger au titre des 10 autres membres du bureau communautaire, tel que fixé par délibération du 15 juillet 2020 précitée.

A ce titre, il demandé aux candidats de présenter leur candidature avant l'ouverture du scrutin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L5211-10, L2122-15,

VU la délibération n° 2 du 15 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que la démission de Monsieur Auriault Jean-Marc de son mandat de maire, fait perdre à se dernier sa qualité de conseiller communautaire et par voie de conséquence son poste de membre du bureau communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein du bureau communautaire parmi les "10 autres membres", selon le mode de scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, tel que le prévoient les articles du CGCT précités,

Après avoir délibéré,

- décide de maintenir à 10 le nombre des autres membres conseillers communautaires siégeant au sein du bureau communautaire,

Après avoir voté à bulletin secret, élit,

- au premier tour de scrutin, à la majorité (absolue) des suffrages exprimés, dans les conditions annexées au procès-verbal, M. Thomas BAUDIN, membre du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Directeur Adjoint de la Direction des Affaires
Institutionnelles et Juridiques
Alexis ROUSSEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Procès-verbal de l'élection du membre du bureau communal
Conseil communautaire du 23 septembre 2024**

Par sa délibération n°2 du 15 juillet 2020 le conseil communautaire a décidé de fixer à 15 le nombre de vice-président(e)s et à 10 le nombre des autres membres du bureau communautaire.

Monsieur Auriault Jean-Marc ayant démissionné de sa fonction de maire, Monsieur Petit-Clair Jean-Marie, nouveau maire d'Angles-sur-l'Anglin a accepté sa désignation en tant que conseiller communautaire, tel que cela est prévu dans les dispositions applicables aux communes de moins de 1 000 habitants (article L. 273-11 du code électoral).

Le poste qu'occupait Monsieur Auriault au sein du bureau communautaire parmi les "10 autres membres du bureau" devient par cette démission vacant et peut être pourvu selon les mêmes modalités qu'initialement, soit par une élection au scrutin uninominal à trois tours.

Cette élection a donc lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, du poste de conseiller communautaire membre du bureau.

Mise en place du bureau électoral

Deux assesseurs sont désignés parmi les conseillers communautaires :

- M/Mme ..LAVRARD.....
- M/Mme...FRESNEAU.....

Déroulement du scrutin

Il est constaté que 1. candidatures ont été déposées. Il s'agit de :

- M/Mme ..Thomas...BAUDIN
- M/Mme.....
- M/Mme.....

Il est procédé au vote par scrutin secret lors de l'appel des communes suivantes :

ANGLES-SUR-L'ANGLIN	LA ROCHE-POSAY	SAINT-CHRISTOPHE
ANTRAN	LEIGNE-LES-BOIS	SAINT-GENEST-D' AMBIERE
ARCHIGNY	LEIGNE-SUR-USSEAU	ST-GERVAIS-LES TROIS-CLOCHERS
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	LENCLOITRE	SAINT-REMI-SUR CREUSE
BELLEFONDS	LESIGNY-SUR-CREUSE	SAVIGNY-SOUS-FAYE

BONNEUIL-MATOURS	LES ORMES	SCO
BUXEUIL	LEUGNY	SENILLE-SAINT-SAUVEUR
CENON-SUR-VIENNE	MAIRÉ	SERIGNY
CERNAY	MONDION	SOSSAY
CHATELLERAULT	MONTHOIRON	THURE
CHENEVELLES	NAINTRE	USSEAU
COLOMBIERS	ORCHES	VAUX-SUR-VIENNE
COUSSAY-LES-BOIS	OUZILLY	VELLECHES
DANGE-SAINT-ROMAIN	OYRE	VICQ-SUR-GARTEMPE
DOUSSAY	PLEUMARTIN	VOUNEUIL-SUR-VIENNE
INGRANDES	PORT-DE-PILES	

Dépouillement

Le scrutin étant clos, les membres du bureau de vote procèdent au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents	44
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

Proclamation des résultats

Nom des Candidats	Suffrages obtenus
M. Thomas BAUDOIN	48
M. Laurent ROY	3
M.....	

M/Mme Thomas Baudin....., ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) membre du bureau communautaire.

En l'absence de majorité absolue, un deuxième tour de scrutin est organisé.

Résultats du deuxième tour de scrutin

Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Proclamation des résultats

Nom des Candidats	Suffrages obtenus
M.....	
M.....	
M.....	

M/Mme....., ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) membre du bureau communautaire.

En l'absence de majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé.

Résultats du troisième tour de scrutin

Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins)	

déposés dans l'urne)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

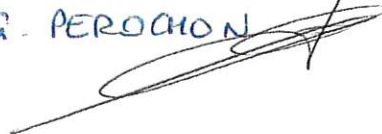
Proclamation des résultats

Nom des Candidats	Suffrages obtenus
M.....	
M.....	
M.....	

M/Mme....., ayant obtenu la majorité relative, est proclamé(e) membre du bureau communautaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Signatures

Le secrétaire de séance : *G. PEROCHON* 

Les assesseurs du bureau électoral : *N. LAURARD* *N. FRESNEAU*

